

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de ST GERVAIS SUR ROUBION

2- 2022 / N° 2

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le

ID : 026-212603054-20220215-2_2022_2-DE

SEANCE du 15 FEVRIER 2022

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 12
VOTES : Contre : 0 Pour : 12 Abstention : 0
Date de la convocation : 10.02.2022

L'an deux mil vingt-deux et le quinze février à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ANDEOL Hervé, Maire.

Présents : ANDEOL Hervé, BONNET Annick, CARMICHAEL Benoit, BROCHIER Nicolas, MINDER Pascale, VIALATTE Jacky, LASSAGNE Cécile, DESPEYSSE Jocelyne.

Absents excusés : ROUZET Christelle donne procuration à BONNET Annick
REBOUL Grégory donne procuration à LASSAGNE Cécile
VIAL Anne-Claire donne procuration à ANDEOL Hervé
LAMBERT Daniel donne procuration CARMICHAEL Benoit
GUILLEMINOT Jean- Pierre
ULIN Nicolas
MANENT Corinne

Objet : Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu des résultats et des prévisions budgétaires 2022, il n'est pas nécessaire de modifier les taux.

En 2021, en vertu de l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances qui acte la suppression de la taxe d'habitation résidences principales pour les collectivités, le taux de la TFPB pour 2021 était égal aux taux **TFPB communal** qui est de **15,37 %** + le taux de **TFPB du Département** de la Drôme de **15,51 %** ; soit **30.88 %**.

Le bureau propose de voter les taux suivants pour l'année 2022 :

	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Taxe foncière sur : les propriétés bâties	14.37 %	15.37 % + 15.51 %	30.88 %
Taxe foncière non bâti : les propriétés non bâties	49.31 %	50.11 %	50.11 %

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le



ID : 026-212603054-20220215-2_2022_2-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Accepte** de ne pas modifier les taux comme indiqué ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A St Gervais sur Roubion, le 17/02/2022

Le Maire

Hervé ANDEOL

Certifiée exécutoire, compte tenu de la
Publication le 17/02/2022
Et de la réception en Préfecture le 17/02/2022

Le Maire